

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Commune gardoise reconnue en état de catastrophe naturelle #CATNAT Nîmes, le 30 mars 2022

L'arrêté du 14 mars 2022 publié au journal officiel du 30 mars 2022 reconnaît l'état de catastrophe naturelle suite aux inondations et coulées de boue du 3 octobre 2021 pour la commune de :

Beaucaire

Les personnes sinistrées disposent d'un délai maximum de 10 jours à compter de la date de parution de cet arrêté au Journal Officiel pour faire leur déclaration auprès de leur(s) compagnie(s) d'assurances.

Cabinet de la préfète Service départemental de la communication interministérielle

Tél: 04 66 36 40 18 – 04 66 36 40 52 Port: 06 30 19 90 50 – 06 30 19 04 81 Mél: pref-communication@gard.gouv.fr



Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Arrêté du 14 mars 2022 portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle

NOR: INTE2207961A

Le ministre de l'économie, des finances et de la relance, le ministre de l'intérieur et le ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la relance, chargé des comptes publics,

Vu le code des assurances, notamment ses articles L. 122-7, L. 125-1 à L. 125-6 et A. 125-1 et suivants ;

Vu les avis rendus le 8 mars 2022 par la commission interministérielle instituée par l'article L. 125-1-1 du code des assurances,

Arrêtent:

Art. 1er. – En application du code des assurances, les demandes de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ont été examinées pour les dommages causés par les inondations et coulées de boue et mouvements de terrain (hors sécheresse géotechnique).

Les communes faisant l'objet d'une constatation de l'état de catastrophe naturelle sont recensées en annexe ciaprès, pour le risque et aux périodes indiqués.

Art. 2. – L'état de catastrophe naturelle constaté par arrêté peut ouvrir droit à la garantie des assurés contre les effets des catastrophes naturelles sur les biens faisant l'objet des contrats d'assurance visés au code des assurances, lorsque les dommages matériels directs qui en résultent ont eu pour cause déterminante l'effet de cet agent naturel et que les mesures habituelles à prendre pour prévenir ces dommages n'ont pu empêcher leur survenance ou n'ont pu être prises.

En outre, si l'assuré est couvert par un contrat visé au code des assurances, l'état de catastrophe naturelle constaté peut ouvrir droit à la garantie précitée, dans les conditions prévues au contrat d'assurance correspondant.

Art. 3. – La franchise applicable est modulée en fonction du nombre de constatations de l'état de catastrophe naturelle intervenues pour le même risque, au cours des cinq années précédant la date de signature du présent arrêté, dans les communes qui ne sont pas dotées d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles pour le risque concerné.

Pour ces communes, le nombre de ces constatations figure entre parenthèses, dans l'annexe. Il prend en compte non seulement les constatations antérieures prises pour un même risque, mais aussi la présente constatation.

Art. 4. - Le présent arrêté sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait le 14 mars 2022.

Le ministre de l'intérieur,
Pour le ministre et par délégation :
Le directeur général de la sécurité civile
et de la gestion des crises,
A. Thirion

Le ministre de l'économie, des finances et de la relance, Pour le ministre et par délégation : Le sous-directeur des assurance de la direction générale du Trésor, M. LANDAIS

Le ministre délégué
auprès du ministre de l'économie, des finances
et de la relance, chargé des comptes publics,
Pour le ministre et par délégation:

Le sous-directeur
de la 5° sous-direction
de la direction du budget,
P. Chavy

ANNEXE

COMMUNES RECONNUES EN ÉTAT DE CATASTROPHE NATURELLE

DÉPARTEMENT DE L'ALLIER

Inondations et coulées de boue du 27 juin 2021 au 29 juin 2021 Commune de Saint-Didier-la-Forêt (1).

DÉPARTEMENT DE L'AUDE

Inondations et coulées de boue du 22 janvier 2020 au 23 janvier 2020 Commune de Lignairolles (1).

Inondations et coulées de boue du 24 novembre 2021 au 25 novembre 2021 Commune de Fleury.

DÉPARTEMENT DU CALVADOS

Inondations et coulées de boue du 12 août 2020 au 14 août 2020 Commune de Pont-l'Évêque.

DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-CORSE

Inondations et coulées de boue du 14 novembre 2021 au 15 novembre 2021 Commune de Talasani.

DÉPARTEMENT DU GARD

Inondations et coulées de boue du 3 octobre 2021

Commune de Beaucaire.

DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE

Inondations et coulées de boue du 3 septembre 2021

Commune d'Alan (1).

Inondations et coulées de boue du 9 septembre 2021

Communes de Fonsorbes, Villaudric (2).

Inondations et coulées de boue du 15 septembre 2021

Communes de Gensac-sur-Garonne, Rieux-Volvestre, Saint-Cézert (2).

Inondations et coulées de boue du 9 janvier 2022 au 12 janvier 2022 Communes de Beauzelle, Martres-Tolosane.

DÉPARTEMENT DU GERS

Inondations et coulées de boue du 8 janvier 2022 au 11 janvier 2022 Communes de Pavie, Saint-Médard (2).

DÉPARTEMENT DU LOIRET

Inondations et coulées de boue du 19 septembre 2021

Commune d'Ouzouer-sur-Loire.

DÉPARTEMENT DE LOT-ET-GARONNE

Mouvements de terrains (hors sécheresse géotechnique) du 4 janvier 2021 au 5 janvier 2021

Commune de Nérac (1).

Mouvements de terrains (hors sécheresse géotechnique) du 31 janvier 2021 au 3 février 2021

Commune de Pont-du-Casse.

DÉPARTEMENT DE MAINE-ET-LOIRE

Inondations et coulées de boue du 28 juin 2021

Commune des Hauts-d'Anjou (Les).

DÉPARTEMENT DU NORD

Inondations et coulées de boue du 27 novembre 2021 au 29 novembre 2021 Communes de Bailleul (2), Caëstre (1), Morbecque (1), Pitgam (1).

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Mouvements de terrains (hors sécheresse géotechnique) du 4 mai 2021 au 5 mai 2021

Commune de Beaurainville (1).

Inondations et coulées de boue du 27 novembre 2021 au 29 novembre 2021 Commune de Rebreuviette (1).

DÉPARTEMENT DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES

Mouvements de terrains (hors sécheresse géotechnique) du 4 décembre 2020 au 7 décembre 2020

Commune de Monein (2).

Mouvements de terrains (hors sécheresse géotechnique) du 1^{er} mars 2021 au 12 mars 2021

Commune de Crouseilles (1).

Mouvements de terrains (hors sécheresse géotechnique) du 9 décembre 2021 au 11 décembre 2021

Communes d'Ascain (1), Biriatou (1).

Inondations et coulées de boue du 9 décembre 2021 au 12 décembre 2021

Communes d'Alçay-Alçabéhéty-Sunharette (1), Etchebar (1), Moumour.

Mouvements de terrains (hors sécheresse géotechnique) du 9 décembre 2021 au 12 décembre 2021

Communes d'Anhaux (1), Béhorléguy (1).

Inondations et coulées de boue du 9 janvier 2022 au 12 janvier 2022

Commune d'Asasp-Arros.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Mouvements de terrains (hors sécheresse géotechnique) du 8 décembre 2021 au 10 décembre 2021

Commune de Saint-Pé-de-Bigorre.

Mouvements de terrains (hors sécheresse géotechnique) du 9 décembre 2021 au 12 décembre 2021

Commune d'Aspin-Aure (1).

Mouvements de terrains (hors sécheresse géotechnique) du 10 décembre 2021

Commune de Vier-Bordes (1).

Mouvements de terrains (hors sécheresse géotechnique) du 10 décembre 2021 au 11 décembre 2021

Communes de Saint-Créac (1), Sazos.

Mouvements de terrains (hors sécheresse géotechnique) du 10 décembre 2021 au 12 décembre 2021

Commune d'Adast.

DÉPARTEMENT DE LA SOMME

Mouvements de terrains (hors sécheresse géotechnique) du 9 février 2021

Commune d'Amiens (1).

DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

Inondations et coulées de boue du 9 janvier 2022 au 12 janvier 2022

Communes de Castelferrus, Castelsarrasin, Escatalens, Finhan, Grisolles, Mas-Grenier, Monbéqui, Verdun-sur-Garonne.

DÉPARTEMENT DU VAR

Mouvements de terrains (hors sécheresse géotechnique) du 1^{er} décembre 2019 au 2 décembre 2019

Commune de Fréjus (2).

DÉPARTEMENT DU VAL-D'OISE

Inondations et coulées de boue du 4 juin 2021

Commune d'Isle-Adam (L').